

L’écol’O’thèque

Tél : 06 71 66 28 30

Email : [lecolOtheque@gmail.com](mailto:lecolOtheque@gmail.com)

**Règlement financier**

**Année scolaire 2023 – 2024**

L’inscription à L’écol’O’thèque est un engagement pour l’année scolaire. Les contributions sont calculées au plus juste pour le fonctionnement de la structure.

Les frais de dossier et d’inscription

Les frais de dossier sont de 100€ par famille, payables à l’inscription du 1er enfant et non remboursables. Ils sont encaissés sous réserve que l’inscription soit acceptée et confirmée par L’écol’O’thèque. Dans le cas contraire, ils sont restitués aux parents.

En cas de désistement des parents, ils sont conservés et encaissés par L’écol’O’thèque.

Les fournitures

Les frais de fournitures scolaires s’élèvent à 100€ par enfant, payables à chaque nouvelle année scolaire. Ils couvrent les besoins de chaque enfant (matériel scolaire, courses, interventions, plantes, animaux, etc.). Ils sont encaissés en début d’année scolaire.

Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont calculés pour une année scolaire divisée en dix mois.

Les choix de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité peuvent être payés par chèque(s) ou par virement(s) bancaire(s)**.** Un chèque de caution équivalent à 3 mois d’écolage est demandé.

1. Paiement en une seule fois début septembre

Paiement des frais de scolarité (calculés selon les revenus) à régler par chèque ou par virement bancaire avant le 15 septembre 2021.

1. Paiement en 3 fois (3 trimestres)

Lors de l’inscription, dépôt de 3 chèques encaissés :

* 1er trimestre : début septembre 2021
* 2ème trimestre : début janvier 2022
* 3ème trimestre : début avril 2022

1. Paiement en 10 fois

À chaque début de mois de septembre 2021 à juin 2022

L’écolage

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **1 enfant** | | **2 enfants** | | **3 enfants ou plus** | |
|  | Revenus annuels du foyer[[1]](#footnote-1) | Tarif mensuel | Tarif annuel | Tarif  mensuel  (par enfant) | Tarif  annuel  (par enfant) | Tarif  mensuel  (par enfant) | Tarif  annuel  (par enfant) |
| A | < 20 000€ | 450€ | 4500€ | 405€ | 4050€ | 360€ | 3600€ |
| B | 20 000€ - 40 000€ | 520€ | 5200€ | 468€ | 4680€ | 416€ | 4160€ |
| C | > 40 000€ | 580€ | 5800€ | 522€ | 5220€ | 464€ | 4640€ |
|  |  |  |  | -10% | | -20% | |

Les TPS (toute petite section)

Pour les enfants inscrits en TPS, possibilité d’inscription à la demi-journée (matinée) et/ou au jour.

Les temps extra-scolaires

**L’inscription aux temps extra-scolaires se fait par semaine. Elle est à compléter par formulaire en ligne tous les jeudis soir. Les inscriptions hors délais ne seront pas validées.**

Les temps extra-scolaires sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

* 7h30 à 8h30
* 16h à 18h30

1€ la ½ heure

2€ de l’heure

Inscription temps extra-scolaires : <https://forms.gle/A3hKCKGJm2aawvMf9>

Les départs et les préavis

En cas de départ anticipé ou d’annulation, les parents doivent donner un préavis minimum de 3 mois (90 jours).

Les sommes versées et encaissées ne sont jamais remboursées quel que soit le motif.

Les parents se réengageront au mois d’avril pour l’année scolaire suivante en fournissant un chèque de caution équivalent à 3 mois d’écolage qui remplacera le chèque donné l’année précédente.

Dans tous les cas, prévenir au plus tôt lorsqu’un départ est prévu.

**Les parents s’engagent à régler tous les frais de scolarité.**

**Les inscriptions ne sont confirmées qu’après paiement intégral des sommes dues pour l’année scolaire en cours.**

**L’écol’O’thèque se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant si un paiement n’est pas effectué après relances et une mise en demeure sera engagée.**

**Ce présent règlement est valable pour l’année scolaire en cours. Il est révisable chaque année.**

1. Salaire net des deux parents cumulés [↑](#footnote-ref-1)